

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 26 janvier 2021
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2021

Présents : Masquelier Philippe, De Ciechi Paul, Brioul Bénédicte, Vanmerris Benoit, Delvoye Jennifer, Mazepa Martial, Dekiouk Salim, Vanhaecke Matthieu, Meunier Alexandre, Unvoas Marie, Dubois Laurent.

Absents excusés : Barloy Alexandre a donné procuration à Meunier Alexandre, Delattre Aurélie a donné procuration à Delvoye Jennifer, Wallaert Séverine a donné procuration à De Ciechi Paul,

Absent: Verbeke Sébastien

Secrétaire de séance : Unvoas Marie

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour

- Entretien espaces verts
- Signalisation horizontale dans l'agglomération

Le Conseil Municipal approuve

I – Approbation du procès-verbal

Le procès- verbal de la dernière réunion ne fait l'objet d'aucune remarque.

II- SIECF : cotisations communales au titre de l'année 2021

M. Maire de la commune de Flêtre rappelle que la commune est membre du SIECF – Territoire d'Energie Flandre.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce les compétences :

- autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- autorité organisatrice de distribution publique de gaz,
- télécommunications et numérique,
- Eclairage Public (option A – Option B)
- IRVE.

Par délibération en date du 10 décembre 2020, le Comité syndical du SIECF a décidé à l'unanimité, les cotisations 2021 comme suit:

Compétence	Montant pour 2021	Modalités de perception
<i>Electricité</i>	<i>3,60 € / habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>Gaz (uniquement pour les communes desservies en gaz au 01/01/2020)</i>	<i>0,60 € /habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>
<i>Eclairage public (option B Maintenance)</i>	<i>3,50 € /habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>

<i>IRVE (Infrastructure de Recharge pour Véhicule Electrique)</i>	<i>800 € / borne</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation ou déduction TCFE*</i>
<i>Télécommunications</i>	<i>1,50 € /habitant</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>
<i>Numérique</i>	<i>Gratuit</i>	<i>Budgétisation ou fiscalisation</i>

La commune de Flêtre. adhère aux compétences suivantes :

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,

Ces cotisations communales peuvent être :

- budgétisées, c'est-à-dire prise en compte dans le budget de la commune en section de fonctionnement

Ou

- fiscalisées par une imposition additionnelle sur les impôts locaux communaux.

Ou

- déduction du montant dû sur le reversement de TCFE 2021

Concernant la déduction de la TCFE (Taxe finale sur la Consommation Finale d'Electricité), cette possibilité n'est ouverte qu'aux communes dont le SIECF assure la gestion de la TCFE au 1^{er} janvier 2021. Un avenant à la convention TCFE sera signée avec les communes qui optent pour la déduction de la TCFE, la somme due au titre de la cotisation 2021 sera déduite sur le (ou les) premier(s) trimestre(s) de reversement au titre de l'année 2021.

Ce choix doit être validé annuellement par chacun des Conseils Municipaux des Communes adhérentes.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide :

- de fiscaliser les cotisations communales dues au SIECF, au titre de l'année 2021,

- Electricité,
- Gaz,
- Eclairage Public Option B,
- Télécommunication
- Numérique,

III- Prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Préalablement au vote du budget primitif 2021, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2020.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2021, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2020.

A savoir :	Chapitre 21	40 700 €
- Compte 2128	autres agencement et amenag	2 000 €
- Compte 21318	autres bâtiments publics	13 900 €
- Compte 2132	immeubles de rapport	17 000 €
- Compte 2152	installations de voirie	7 500 €
- Compte 21578	autre mat et outillage	500 €
- Compte 2188	autres immo corporelle	1 800 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal, qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2021.

IV -Programme DETR : Sécurisation et restauration du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation et de restauration du clocher de l'Eglise.

Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 234 741.54 € H.T.

La Commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre de la subvention DETR 2021.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ADOpte l'opération de sécurisation et de restauration du clocher de l'Eglise

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme subventionnable de la DETR 2021.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

V- Programme DSILSécurisation et restauration du clocher de l'Eglise

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de sécurisation et de restauration du clocher de l'Eglise.

Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 234 741.54 € H.T.

La Commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre de la subvention DSIL 2021.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ADOpte l'opération de sécurisation et de restauration du clocher de l'Eglise

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme subventionnable de la DSIL 2021.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VI - Programme FIDP : Sécurisation de l' Ecole Daniel Balavoine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de continuer la sécurisation de l'école Daniel Balavoine.

Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 7 715.96 € H.T.

La Commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre de la subvention FIDP 2021.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ADOpte l'opération de sécurisation de l'école Daniel Balavoine.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme subventionnable de la FIDP.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VII -Programme subvention d'investissement sur fonds locaux – CAF 2021

Monsieur le Maire expose le projet d'achat d'un logiciel informatique plus performant et d'un ordinateur portable pour le service enfance et jeunesse.

Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 3 443.20 € H.T.

La Commune pourrait prétendre à une aide financière pour la réalisation de ce projet au titre de la subvention d'investissement sur fonds locaux - CAF.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ADOpte l'opération d'achat du logiciel et de l'ordinateur.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme subventionnable d'investissement sur fonds locaux – CAF.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

VIII -Mandatement avocat

Monsieur le Maire rappelle le projet de vente du terrain rue du Thieusouck.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ACCEPTTE de mandater Maitre Berthelot pour l'affaire référencée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

IX -Convention MDPH

Afin de lutter contre l'isolement des personnes fragiles et en situation d'handicap, une convention peut être signer avec la MDPH, afin de tisser des liens avec ses personnes.

La Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ACCEPTTE la signature de la convention MDPD pour une durée de trois ans.

X -Entretien espaces verts

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ACCEPTTE la proposition des Ets Canelle Christophe à Pradelles, pour l'entretien des espaces verts de la Commune de Flêtre, pour un montant annuel de :

- Tontes avec ramassage et évacuation : 10 200 € HT
- Entretien des noues et taille des haies : 2 500 € HT
- Désherbage : 1 500 € HT

XI- Signalisation horizontale dans l'agglomération

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ACCEPTTE de signer la convention avec le Département pour la signalisation horizontale dans l'agglomération.

XII- Divers

Les travaux du dernier appartement au 178 rue de Godewaersvelde sont terminés.

Les travaux de la toiture du presbytère sont terminés

P. Masquelier Maire	P. De Ciechi 1 ^{er} Adjoint	B. Brioul 2 nd Adjoint	B. Vanmerris
J. Delvoye	M. Mazepa	S. Dekiouk	M. Vanhaecke
A.Meunier	M. Unovoas	L. Dubois	

